

En tant qu'orthophoniste, je pratique des honoraires conformes aux tarifs de la Sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Je dois obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la Sécurité sociale.

En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, je dois vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

DÉSIGNATION DE L'ACTE : Bilans	CAS GENERAL			
	Coefficient AMO	Coût unitaire en €	Part obligatoire	Part complémentaire
Bilan de prévention et d'accompagnement parental	AMO 20	52	31,2	20,8
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	AMO 26	67,6	40,56	27,04
Bilan de la phonation	AMO 34	88,4	53,04	35,36
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	AMO 34	88,4	53,04	35,36
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	AMO 34	88,4	53,04	35,36
Bilan de la communication et du langage écrit	AMO 34	88,4	53,04	35,36
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)	AMO 34	88,4	53,04	35,36
Bilan des troubles d'origine neurologique	AMO 40	104	62,4	35,36
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	AMO 40	104	62,4	41,6
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques, et de la surdité	AMO 40	104	62,4	41,6

Les bilans de renouvellement sont facturés avec une décote de 30 %

SOINS A DOMICILE

La prescription médicale doit préciser "à domicile" afin que les frais liés au déplacement soient pris en charge par l'Assurance maladie.

IFD - Indemnité forfaitaire de déplacement : 2,50 €

IFN - Indemnité forfaitaire de déplacement neurologique : 4 € (pour les AMO 15,6 et 15,7)

IFS : 4 € - Sortie d'hospitalisation

DÉSIGNATION DE L'ACTE :

Rééducation individuelle (accord préalable pour le renouvellement)

	Coefficient AMO	Coût unitaire en €	Part obligatoire	Part complémentaire
Rééducation des troubles de l'articulation, par séance	AMO 9,7	25,22	15,13	10,09
Rééducation de la déglutition dysfonctionnelle, par séance	AMO 9,8	25,48	15,29	10,19
Rééducation vélo-tubo-tympanique, par séance	AMO 9,9	25,74	15,44	10,3
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, et les dyskinésies laryngées, par séance	AMO 11,4	29,64	17,78	11,86
Rééducation des dysphagies, par séance	AMO 12,8	33,28	19,97	13,31
Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité, par séance	AMO 13,5	35,1	21,06	14,04
Éducation et rééducation de la voix dans le cadre de pathologies tumorales (dont voix oro-œsophagiennes et/ou trachéo-œsophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire), par séance	AMO 13	33,8	20,28	13,52
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit (dont dyslexie et dysorthographe), par séance	AMO 11,6	30,16	18,1	12,06
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dont dyscalculie, troubles du raisonnement), par séance	AMO 11,7	30,42	18,25	12,17
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture (dont dysgraphie), par séance	AMO 11,5	29,9	17,94	11,96
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral, par séance	AMO 12,1	31,46	18,88	12,58
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral, par séance (de 3 à 6 ans inclus)	AMO 12,6	32,76	19,66	13,1
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence, par séance	AMO 12,2	31,72	19,03	12,69
Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale, par séance	AMO 12	31,2	18,72	12,48
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques), par séance	AMO 13,8	35,88	21,53	14,35
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques, par séance	AMO 15,7	40,82	24,49	16,33
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives, par séance	AMO 15,6	40,56	24,34	16,22
Rééducation des troubles de la communication et du langage oral dans le cadre des troubles du neurodéveloppement (dysphasie), par séance	AMO 14	36,4	21,84	14,56
Démütisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	AMO 15,4	40,04	24,02	16,02
Rééducation nécessitant des techniques de groupe, par séance et par patient, quel que soit le libellé	AMO 9	23,4	14,04	9,36

Majoration enfant de moins de 3 ans : 6 € par acte de rééducation

Forfait post-hospitalisation (FPH) : 100 €

Forfait handicap (FOH) : 50 €